

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° 2022T168
Arrêté municipal n° 32-2022

**Le Maire de La Romieu,
Grand Officier de la légion d'honneur,**

VU les articles L.2211-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

VU l'article R.225 du Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté municipal n° 30-2022 du 30 juin 2022, portant autorisation d'occupation du domaine public.

VU la demande présentée par Mme GASNIER Marie-José, Présidente de l'association Art et Vie à La Romieu, en vue d'organiser un vide-greniers à La Romieu le jeudi 14 juillet 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les deux sens :

- Rue du Docteur Lucante
- Place Bouet
- Rue Surmain
- Allée du 18 juin 1940
- Boulevard Bétous

le JEUDI 14 JUILLET 2022 de 6h à 19h,

afin d'éviter tout accident pendant le déroulement la manifestation du vide-greniers.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux côtés du Boulevard Lacave le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le côté gauche de la rue Réglat le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue des anciens combattants sur le côté gauche en venant de la RD 41 d'Astaffort le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le côté gauche de la RD 166 en partant du village jusqu'à hauteur du VC n° 8 le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 6 : La circulation sera déviée dans les deux sens sur le Boulevard Lacave le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 7 : La circulation sera déviée pour les véhicules venant de Lectoure vers la VC n° 8 dite de La Romieu à Saint-Puy en direction d'Astaffort et de Condom le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 9 : La circulation sera déviée pour tous les véhicules venant du village en direction de Lectoure et Astaffort vers la RD 166 de Lectoure le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 10 : La circulation sera déviée pour tous les véhicules venant de la RD 41 d'Astaffort vers l'avenue des anciens combattants le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 11 : La circulation de tous les véhicules sera autorisée uniquement en sens unique sur :

- l'avenue des anciens combattants,
 - Sur la VC n°8,
 - Sur la RD 166 du village jusqu'à hauteur de la VC n°8,
 - Sur la RD 41 à partir de la VC n°8 jusqu'à hauteur de la VC du Camp
- Le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 12 : Des parkings devront être prévus en périphérie du village en concertation avec la mairie de La Romieu, afin de fluidifier la circulation et de laisser l'accès aux véhicules de secours, le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 13 : Les parkings, les barrières et la signalisation seront mise en place par l'association Art et vie à La Romieu, le jeudi 14 juillet de 6h à 19h.

ARTICLE 14 : L'organisateur est tenu responsable pour mettre en place et faire respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre l'épidémie du COVID19.

ARTICLE 15 : Le Maire de La Romieu, le Commandant de la Gendarmerie de Condom, la Présidente de l'association Art et Vie à La Romieu sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Romieu le 30 juin 2022.

Le Maire,
T. CAMBOURNAC



Le Conseil Départemental du Gers

Le Président, *Par déléation,*

Le Chef de Service

Gestion Infrastructures

- 6 JUIL. 2022

Patrice BARATTO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 7 JUILLET 2022

INFORMATION COVID19

L'organisateur est tenu responsable pour mettre en place et faire respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre l'épidémie du COVID19.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade